



PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

Grenoble, le 27 NOV. 2019

N. Ref : 2019 – Is 204 RT

Affaire suivie par : Sophie CHENEBAUX
Tél. : 04 76 69 34 07
Courriel : sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 19 septembre 2019.*

PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées.*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé, le 19 septembre 2019, un contrôle de vos installations situées sur la plate-forme chimique de Jarrie.

Cette inspection portait sur quatre études de dangers relatives aux installations de l'atelier Kroll-TSV-Fusion, de l'atelier de production zircon/Hafn par voie sèche (secteur métal) et de l'atelier « préparation du mélange zircon-carbone – carbochloration – mélange H₂/N₂ – sublimation » ainsi qu'aux installations de traitement des effluents gazeux de carbochloration (secteur chimie).

Un point a également été réalisé sur certaines suites données à l'inspection du 20 juin 2018.

Le contrôle de plusieurs points figurant dans ces études de dangers montre des écarts entre les informations contenues dans ces études et les conditions d'exploitation des installations dans la maîtrise des risques d'accidents majeurs.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

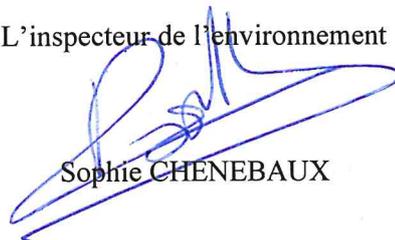
Je vous demande de bien vouloir me tenir informée, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées par l'inspection.

Monsieur le directeur
Société FRAMATOME
291, route de l'électrochimie
38560 JARRIE

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement



Sophie CHENEBAUX

Copies : SCh (UDi), PRICAE, chrono RT